



GEMENG  
PARC HOUSEN

# AVIS

Conformément à l'article 24 (1) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que

**la sàrl Atelier mécanique Neidhausen**

a introduit une demande d'autorisation portant sur la gestion des eaux dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'un atelier et d'un garage de réparation et d'entretien de véhicules à Neidhausen.  
(Dossier EAU/AUT/23/0323)

Le public pourra consulter le texte de la demande à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Hosingen, le 2 mai 2023

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,